

30/04/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**TAXIS
ADS N°2**

Modification pour
changement de véhicule

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particulier ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Vu l'arrêté municipal n° 2010.063 du 30 novembre 2010, modifié par les arrêtés n° 2008.005 du 9 février 2018 et n° 2021.006 du 18 janvier 2021, portant attribution de l'ADS n° 2 à la CIAAL représentée par Monsieur MAYENOBE Franck ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022.057 du 27 septembre 2022 modifiant l'ADS n°2 pour changement de gérance de la Société CIAAL qui est représentée depuis le 1^{er} août 2022 par Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 2 du fait d'un changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 – L'autorisation de stationnement n° 2, dont l'exploitation a été accordée à la Société CIAAL, représentée par Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric, domiciliée rue Louis Taurisson à Brive, est modifié et remplacé par le véhicule suivant :

- Véhicule de marque : FORD / Modèle KUGA
- Immatriculé : GW-488-NN

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 avril 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 30/04/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 30/04/2024